



ANNEXE

Questionnaire synthétique relatif aux relations entre Cours constitutionnelles et Cours suprêmes⁵⁷

1. Structure juridictionnelle nationale

1.1. Votre juridiction est :

- autonome
- une chambre ou une section de la Cour suprême
- elle se confond avec la Cour suprême

1.2 De quand date l'organisation juridictionnelle actuelle ?

1.3 Si la juridiction constitutionnelle est actuellement une juridiction autonome, résulte-t-elle de l'éclatement de la Cour suprême en plusieurs juridictions ?

1.4 Si la juridiction constitutionnelle se confond avec la Cour suprême, existe-t-il un projet de création d'une juridiction constitutionnelle autonome ?

Si votre institution est une juridiction autonome

1.5 Quelles Cours suprêmes co-existent avec elle au sein de votre ordre juridique national ?

1.6 Quelle est la place de votre juridiction dans cet ordonnancement juridique ?

- elle est placée hors du système judiciaire
- elle est placée au sommet de la hiérarchie judiciaire
- elle est placée à un niveau hiérarchique équivalent à celui des Cours suprêmes

⁵⁷ En cas de citation de textes, les références devront être celles du Bulletin n°2 de l'ACCPUF.

2. Liens organiques entre la juridiction constitutionnelle et les juridictions suprêmes

2.1 Les présidents des Cours suprêmes ou certains des membres interviennent-ils dans la nomination des membres de la juridiction constitutionnelle ? ou inversement ?

2.2 Les Cours suprêmes reçoivent-elles la prestation de serment des membres de la juridiction constitutionnelle ? ou inversement ?

3. Liens procéduraux : l'accès à la juridiction constitutionnelle

- L'hypothèse de l'exception d'inconstitutionnalité soulevée devant les Cours suprêmes :

3.1 Les juridictions suprêmes peuvent-elles saisir la juridiction constitutionnelle ?

3.2 Les juridictions suprêmes ont-elles l'obligation de saisir la Cour constitutionnelle ?

Si oui, dans quelles hypothèses ?

3.3 Lors de l'examen de la question préjudicielle soulevée par une Cour suprême, la juridiction constitutionnelle peut-elle :

- s'auto-saisir de moyens d'inconstitutionnalité non envisagés par les juridictions suprêmes dont émane le renvoi préjudiciel
- contrôler des normes non visées par la question préjudicielle mais liées à celle-ci

- L'hypothèse de la plainte constitutionnelle (notamment le recours d'*amparo*) :

3.4 Le recours devant la juridiction constitutionnelle est-il subordonné à l'épuisement des voies de recours, notamment devant les Cours suprêmes ?

4. Compétences

4.1 La juridiction constitutionnelle et les Cours suprêmes développent-elles des sphères communes de compétences ?

4.2 La juridiction constitutionnelle est-elle chargée des conflits de répartition des compétences entre les juridictions suprêmes ?

5. Portée des décisions

5.1 Les dispositions constitutionnelles relatives à la portée des décisions / jugements de votre juridiction :

- n'existent pas
- prévoient que les décisions / jugements de votre Cour sont insusceptibles de tout recours
- prévoient que les décisions / jugements de votre Cour s'imposent aux Cours suprêmes de l'ordre administratif et judiciaire

5.2 Votre juridiction est-elle appelée, en certains cas, à rendre de simples avis ou interprétations ?

Si oui, l'autorité de ces avis / interprétations est-elle similaire à celle des décisions / jugements ?

5.3 Existe-t-il une possibilité de recours :

- contre une décision d'une Cour suprême, devant la juridiction constitutionnelle
- contre une décision de la juridiction constitutionnelle, devant une Cour suprême

6. Conflits entre la juridiction constitutionnelle et les Cours suprêmes

6.1 Y a-t-il des conflits entre la juridiction constitutionnelle et les juridictions suprêmes ?

Si oui, dans quel(s) domaine(s) ?
